



Lettre aux membres & Appel à Candidature

Cher-es membres de l'AFORCUMP-SFP et ABC des Psychotraumas,

Depuis deux ans, nous avons engagé une réflexion sur le positionnement de l'Aforcump-SFP et d'ABC des Psychotraumas au sein d'un environnement désormais riche en structures de soins, de soutien, de réflexion et de recherche autour du psychotraumatisme, qu'il s'agisse d'entités institutionnelles ou associatives. Un de nos axes de travail a été de viser un socle commun pour les praticiens, les chercheurs, les acteurs de la prévention et les intervenants de terrain, concernant la définition du psychotrauma, du TSPT, du TSPT complexe, ainsi que de son évaluation et des facteurs précipitants, de maintien ou de protection.

Ce travail d'élaboration nous a conduits à affirmer la place de l'Aforcump-SFP et d'ABC des Psychotraumas au sein du réseau national des associations travaillant dans le champ du psychotraumatisme, dans le développement et la diffusion des connaissances et des formations dans le champ du psychotraumatisme. C'est pourquoi nous avons envisagé de réunir nos deux associations en une seule avec la création d'une société savante pour porter la voix Française à l'Europe et à l'international, en rassemblant les professionnels engagés dans la recherche, la clinique et la prévention du psychotraumatisme, quelle que soit la temporalité de ce concept. La nouvelle association va s'intituler Société Française de Psychotraumatologie - French Society for Traumatic Stress Studies (FSTSS).

Nous aurons le plaisir de concrétiser cette avancée lors de l'assemblée générale qui se tiendra pendant les journées scientifiques de Nîmes, du 2 au 4 juillet 2025. Nous vous sollicitons également afin de mobiliser toutes les personnes souhaitant s'investir dans cette nouvelle aventure associative dans le cadre du renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Vos candidatures seront mises en ligne sur le site de l'Aforcump-SFP afin que chaque membre puisse en prendre connaissance avant le vote du 3 juillet 2025.

Afin de vous permettre d'appréhender les modifications liées au changement des statuts de l'association, vous trouverez en annexe de cette lettre le document émanant du groupe de travail mixte de nos deux associations.

Nous vous prions donc de bien vouloir :

- Nous faire parvenir votre candidature pour devenir membre du conseil d'administration.
- Nous informer de votre présence ou de votre absence lors de l'assemblée générale.

☐ En cas d'absence : nous indiquer le nom d'un·e autre membre à qui vous déléguez votre droit de vote.

☐ Mettre à jour votre cotisation afin de pouvoir participer à cette assemblée générale et bénéficier du tarif préférentiel pour les journées scientifiques de l'Aforucmp-SFP.

En espérant vous retrouver nombreux lors de cette assemblée générale.

Julie Genest

Présidente de l'Aforucmp-SFP

Wissam El-Hage

Président d'ABC des Psychotraumas

Candidature

Pour présenter votre candidature, merci de nous faire parvenir à Camille JEGO, c.jego@ch-saintnazaire.fr, les documents suivants avant le 15 juin 2025 :

- Un CV d'une page
- Un texte récapitulatif de votre parcours dans le champ de la psychotraumatologie et vos projets pour la Société Française de Psychotraumatologie - French Society for Traumatic Stress Studies (FSTSS)
- Être à jour de cotisation 2025 à l'Aforcump-SFP ou à ABC des Psychotraumas

Statuts

Société Française de Psychotraumatologie

French Society for Traumatic Stress Studies

Article 1 : Constitution

Il est constitué une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre français « Société Française de Psychotraumatologie » et titre anglais « French Society for Traumatic Stress Studies » avec pour acronyme FSTSS.

Article 2 : Objet

La FSTSS a pour objet de :

- Promouvoir la recherche, la formation et la diffusion des connaissances et des pratiques fondées sur les preuves dans le domaine des troubles post-traumatiques.
- Favoriser la formation et la certification en France dans le domaine des troubles post-traumatiques.
- Favoriser les échanges entre professionnels de santé et chercheurs et aider à la mise en place de programmes interventionnels et de recherche en France sur les troubles post-traumatiques (par exemple, organiser un congrès annuel de la FSTSS).
- Soutenir et développer des actions de prévention et d'intervention auprès du grand public et des victimes d'événements potentiellement traumatiques.
- Représenter les professionnels français en psychotraumatologie au niveau national, européen et international.
- Assurer le lien, la collaboration, et la coordination des actions par une fonction de représentation auprès des organisations nationales, européennes, et internationales.

Article 3 : Siègle Social

Le siège social est fixé au Centre Régional du Psychotraumatisme CVL, 19 Rue Edouard Vaillant F-37000 TOURS.

Il peut être changé par simple décision du Conseil d'Administration (CA), avec ratification par l'Assemblée Générale (AG).

Article 4 :: Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Moyens d'action

- L'intervention dans l'espace public, médiatique et politique pour défendre et promouvoir le champ de la psychotraumatologie.

- La participation aux réunions et colloques nationaux, européens et internationaux.
- L'organisation de réunions scientifiques, congrès, conférences, séminaires, colloques, rencontres associatives...
- La contribution à des recommandations nationales de bonne pratique clinique dans le champ de la psychotraumatologie.
- L'établissement des programmes de formation certifiés et certifiants.
- L'attribution de prix, bourses, et contribution à des projets de recherche.
- L'organisation de séances de formation continue.
- La gestion, l'exposition, la mise à disposition et la diffusion de documents et de matériels médicaux, psychologiques, paramédicaux et/ou scientifiques.

Article 6 : Composition

L'association se compose de membres individuels français ou étrangers, adhérents ou bienfaiteurs, de membres d'honneur français ou étrangers, et de membres institutionnels.

- *Membres titulaires français ou étrangers* : Toute personne physique étant / ayant été un-e professionnel-le de santé diplômé-e ou étudiant-e (voir article 7 ; par exemple, psychologue, psychiatre, IDE), ou professionnel-le de la recherche en santé, sciences humaines et/ou neurobiologie (enseignant-e / chercheur-se, chercheur-se, ingénieur-e, technicien-ne ou doctorant-e... en sociologie, droit, éducation...).
- *Membres bienfaiteurs français ou étrangers* : Les personnes physiques, professionnel-les de santé certifié-es (voir article 7 ; par exemple, psychologue, psychiatre, IDE), ou professionnel-les de la recherche en santé / neurobiologie (enseignant-e /chercheur-se, chercheur-se, ingénieur-e, technicien-ne ou doctorant-e) qui versent un don équivalent au moins au décuple de la cotisation des membres titulaires.
- *Membres d'honneur français ou étrangers* : Des personnalités choisies par le CA en raison de leurs services rendus à l'association, ou dans le champ d'intérêt de la FSTSS. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.
- *Membres institutionnels* : Les personnes morales (association, hôpital, entreprise, collectivité, etc.) qui contribuent au fonctionnement de l'association par le versement d'un don en tant que bienfaiteur ou par une cotisation spécifique.

Article 7 : Adhésion et radiation

Les modalités d'adhésion et de radiation sont définies dans le règlement intérieur. Pour rappel, pour faire partie de l'association, nous considérons deux types d'adhésions.

- *Membres individuels* : Une adhésion à titre individuel pour toute personne physique qui doit s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale (AG) – sauf les membres d'honneur. Les membres individuels disposent d'un droit de vote à l'AG. Pour adhérer, il faut adresser une demande au secrétariat de la FSTSS, accompagnée du Curriculum Vitae du/de la candidat-e, et fournir les pièces justificatives appropriées.
- *Membres institutionnels* : Une adhésion à titre institutionnel pour toute personne morale (association, hôpital, entreprise, collectivité, etc.) qui peut adhérer à l'association en qualité de membre institutionnel. Les modalités d'adhésion incluent la soumission d'un dossier et le paiement d'une cotisation spécifique, dont le montant est déterminé par l'AG. Les membres institutionnels sont représentés par une personne désignée, qualifiée de membre titulaire représentant l'institution, et donc disposant d'un droit de vote à l'AG, au nom de l'institution.

La qualité de membre se perd par la démission, la radiation, ou le décès.

Radiation : Un·e membre peut être radié·e par le CA pour motif grave ou non-paiement de la cotisation après mise en demeure restée sans effet. L'intéressé·e recevra un ultime rappel du / de la Trésorier·e, puis en l'absence de paiement, l'intéressé·e sera informé·e de sa radiation. En cas de motif grave, l'intéressé·e sera invité·e à s'expliquer devant le CA.

Article 8 : Cotisation annuelle

- *Date de renouvellement* : La cotisation est due chaque année avant le 31 mars.
- *Modalités de paiement* : Le règlement de la cotisation s'effectue par virement bancaire, ou autre moyen.
- *Montant* : Pour les adhésions individuelles, nous distinguons deux tarifs, le tarif réduit et le plein tarif. Les montants des cotisations annuelles pour les adhésions individuelles et institutionnelles sont révisés chaque année par l'AG sur proposition du / de la Trésorier·e, et votés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- *Suspension* : Tout membre n'ayant pas acquitté sa cotisation avant le 31 mars de l'année en cours est automatiquement suspendu de plein droit de ses droits de membre à compter du 1^{er} avril.
- *Radiation* : A défaut de régularisation de la situation après rappel, dans un délai de trois mois suivant la date de suspension, le membre est radié.
- *De façon exceptionnelle* : pour l'année en cours 2025, la cotisation à l'association ABC du Psychotrauma ou à l'AFORCUMP-SFP permet aux membres à jour de leur cotisation de présenter leur candidature au CA de la Société Française de Psychotraumatologie-FSTSS.

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- Des montants des cotisations des membres ;
- Toute subvention de nature publique ou privée (État, collectivités territoriales, entreprises) ;
- Des dons et legs ;
- Des appels d'offres ;
- Des prestations effectuées par l'association par le truchement de ses membres (produits d'activités : congrès, publications, formations...).

Il est tenu une comptabilité permettant d'établir annuellement un compte de résultats, un bilan, et le cas échéant une ou plusieurs annexes (par exemple, comptes thématiques).

Article 10 : Conseil d'Administration (CA)

L'association est dirigée par un CA élu. Le CA est composé de 14 membres individuels titulaires élus pour une durée de 3 ans par l'AG ordinaire. Le CA est renouvelé tous les 3 ans.

Les membres individuels titulaires comprennent les adhérents à jour de leur cotisation.

Les membres du CA sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Les membres sont rééligibles, avec un maximum de deux mandats consécutifs. Un mandat exceptionnel supplémentaire est néanmoins possible avec une approbation spéciale par l'AG. Ils peuvent ultérieurement se représenter aux élections du CA à l'issue d'une période de 3 ans à compter de la fin de leur dernier mandat.

Le CA se réunit au moins deux fois par an. Le CA peut entériner les décisions du Bureau, préparer les prochaines AG, déterminer l'ordre du jour des AG, ...

Le CA peut s'adjoindre des personnalités extérieures s'il y a lieu, sur proposition du bureau ou du CA, validée par l'AG ordinaire.

Les membres du CA ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Seuls des remboursements de frais sont possibles. Des justificatifs doivent être produits et font l'objet de vérifications.

Article 11 : Bureau

Le CA élit en son sein un.e président.e.

Le.la président.e propose un bureau comprenant cinq membres au moins, dont un.e Vice-Président.e, un.e secrétaire général.e, et un.e trésorier.e.

- Le.la Président.e est élu.e pour une durée de 3 ans non renouvelables de façon consécutive, et devient *de facto* 'Past' Président.e.
- Le.la Vice-Président.e accompagne le.la Président.e en exercice afin d'assurer une transmission fluide des responsabilités et une continuité dans les actions de l'association. En cas de vacance anticipée du poste de Président.e, le.la Vice-Président.e assume immédiatement les fonctions de Président.e jusqu'à la fin du mandat en cours.

Le Bureau a un mandat de trois ans. En cas de démission, d'empêchement définitif, de décès, ou de révocation d'un.e membre du bureau, il est pourvu à son remplacement lors de la séance du CA suivant. Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui-celle qu'il-elle remplace.

Les membres du bureau peuvent être révoqués, individuellement ou collectivement, pour motif grave par le CA, dans le respect des droits de la défense, selon les modalités fixées par le règlement intérieur. La révocation du bureau fait perdre la qualité de membre du CA.

Le Bureau se réunit autant que besoin, et au moins trois fois par an, sur convocation de son/sa Président.e. Le Bureau peut se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération collégiale.

Le Règlement Intérieur précise les modalités d'élection et de fonctionnement du CA et du Bureau.

Article 12 : Assemblée Générale

L'AG de l'association est composée de l'ensemble des membres de l'association à jour de leurs cotisations. Ils peuvent se faire représenter.

L'AG ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du/de la Président.e. Elle délibère sur tous les points de l'ordre du jour fixé par le CA.

Au moins un mois avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du/de la secrétaire général.e. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le.la Président.e, assisté.e des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le.la Trésorier.e rend compte de sa gestion financière et expose le bilan comptable à l'assemblée. Le bilan financier est soumis au vote de l'assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au remplacement des membres du CA.

Les votes sont obtenus à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, un second tour est organisé. En cas de partage des voix après le second tour, celle du-de la Président-e est prépondérante.

Ne devront être traitées, lors de l'AG, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Une AG extraordinaire peut être convoquée par le-la Président-e ou à la demande du tiers des membres du CA. Elle se prononce sur les modifications des statuts ou la dissolution de l'association.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le-la Président-e et le-la Secrétaire Général-e. Les votes sont obtenus à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Le quorum est fixé à 50% plus une voix des membres présents ou représentés.

Article 13 : Règlement Intérieur

Le CA peut adopter un Règlement Intérieur qui fixe les modalités d'application des statuts. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts, notamment à l'interdiction de toute discussion d'ordre politique ou religieux au sein de l'association.

Article 14 : Représentation

Le-la Président-e représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il-Elle ordonne les dépenses. Il-Elle peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées dans le Règlement Intérieur.

En cas de représentation de justice, le-la Président-e peut être remplacé-e par le Vice-Président-e ou par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 15 : Commissions et groupes thématiques

Des commissions et groupes thématiques peuvent être créés, sur proposition d'un membre ou d'un ensemble de membres, validés par le CA et l'AG.

Leurs modes de fonctionnement sont définis par le Règlement Intérieur, et le cas échéant par un document annexe approuvé par le CA décrivant les missions, objectifs et fonctionnement spécifiques.

Les commissions et groupes thématiques n'ont pas de personnalité morale. Ils siègent sous l'égide de la FSTSS et bénéficient à ce titre des capacités organisationnelles de la FSTSS.

Article 16 : Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée par une AG extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. Pour être effective, la dissolution doit être prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'AG. L'actif net sera dévolu, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations

poursuivant des buts similaires. La désignation de ces associations est faite par l'AG extraordinaire à la majorité qualifiée.

REGLEMENT INTERIEUR

Société Française de Psychotraumatologie French Society for Traumatic Stress Studies

Préambule

Le présent règlement intérieur, conformément à l'article 13 des statuts de la Société Française de Psychotraumatologie / French Society for Traumatic Stress Studies (FSTSS), est destiné à fixer divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration (CA), qui en fait approuver les articles au fur et à mesure de leur rédaction par l'Assemblée Générale (AG) suivante.

Article 1. Membres d'honneur

Conformément à l'article 6 des statuts, les membres d'honneur sont proposés par le CA et votés lors de l'AG de la FSTSS. Les anciens président·es de l'association deviennent *de facto* membres d'honneur. Leur radiation peut également être proposée par le CA et votée lors de l'AG.

Article 2. Conseil d'administration

Conformément à l'article 10 des statuts, le CA est composé de 14 membres titulaires élus pour trois ans par l'assemblée générale.

Conformément à l'article 6 des statuts, pour garantir une meilleure représentativité des principaux corps de métier impliqués dans la psychotraumatologie, sept postes sur les 14 sont fléchés comme suit :

- 1 poste pour un.e professeur.e des universités en psychiatrie
- 1 poste pour un.e professeur.e des universités en psychologie
- 1 poste pour un.e psychiatre libéral ou hospitalier
- 1 poste pour un.e psychologue clinicien libéral ou hospitalier
- 1 poste pour un.e Infirmier·e Diplômé·e d'État (IDE) o Infirmier·e en Pratiques Avancées (IPA)
- 1 poste pour un.e chercheur.e en neurosciences dans le champ du traumatisme psychique
- 1 poste pour un.e chercheur.e en sciences humaines et/ou en droit dans le champ du traumatisme psychique

Les candidats postulent dans leur catégorie et pour les autres postes.

Le CA sortant désigne deux scrutateurs pour procéder au décompte des voix pour les membres du CA. Le vote a lieu à bulletin secret.

A l'issue du vote, les postes fléchés sont d'abord pourvus par catégorie professionnelle, comme suit :

- L'IDE ou l'IPA qui a le plus de voix occupera le poste réservé à l'IDE/IPA.
- Le·la psychologue clinicien·ne qui a le plus de voix occupera le poste réservé au psychologue clinicien.
- Idem pour chaque catégorie.

Les 7 autres postes sont ensuite pourvus parmi les candidats restants, en fonction du nombre de voix obtenues, indépendamment de leur catégorie professionnelle.

Si aucun candidat n'est postulant pour une ou plusieurs catégories professionnelles, le CA sortant sollicite une personne travaillant dans le champ du psychotrauma de la catégorie professionnelle manquante pour pourvoir ce poste par nomination. Si aucun candidat n'est trouvé, ceci augmente d'autant le nombre de postes restants à pourvoir indépendamment de la catégorie professionnelle.

En cas d'interruption d'un membre du CA en cours d'un mandat, le·la président·e désigne un·e remplaçant·e dont les pouvoirs prennent fin à la date d'expiration du mandat du membre qu'il remplace.

Les candidats au CA doivent faire connaître leur candidature par écrit au secrétariat de la FSTSS au moins 30 jours avant la tenue de l'AG au cours de laquelle l'élection aura lieu. La convocation à cette AG mentionnera l'appel à candidatures et les délais pour y répondre.

Quatre personnes *ex officio* non votants sont membres de droit du conseil d'administration :

- Un·e représentant·e du cn2r (Centre National de Ressources et Résilience)
- Un·e représentant·e de l'association France Victime
- Un·e représentant·e de la DIAV (Délégation Interministérielle à l'Aide aux Victimes)
- Le·la rédacteur·rice en chef du journal officiel de la société

Article 3. Élection du bureau

Le bureau est composé parmi les membres du CA d'un·e président·e, d'un·e vice-président·e, d'un·e secrétaire général·e, d'un·e secrétaire général·e adjoint·e, d'un·e trésorière, d'un·e trésorier·e adjoint·e. Leur mandat au sein du bureau est superposable à la durée de leur mandat au CA.

Conformément à l'article 10 des statuts, le CA élit parmi ses membres, à bulletin secret, un·e président·e candidat·e à cette fonction; le·la président·e est élu·e à la majorité absolue.

Le CA désigne deux scrutateurs pour le décompte des voix lors de l'élection du·de la président·e. En cas d'égalité entre 2 candidats, le·la candidat·e le·la plus âgé·e sera proclamé·e président·e.

Le·la président·e propose un bureau comprenant cinq membres au moins :

- un·e vice-président·e ;
- un·e secrétaire général·e et un·e secrétaire général·e adjoint·e ;
- un·e trésorier·e et un·e trésorier·e adjoint·e.

celui-ci est validé par un vote à la majorité simple par l'ensemble du CA.

Lors des réunions du CA au cours desquelles a lieu le renouvellement du bureau, le secrétariat sortant rédige le compte-rendu de l'intégralité de la réunion.

Article 4. Rôles des membres du bureau

Le·la Président·e représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il·Elle préside les réunions du Bureau, du CA et de l'AG. Il·Elle veille au respect des statuts et du règlement intérieur. Il·Elle peut déléguer certaines de ses fonctions, par écrit, au Vice-Président·e ou à un autre membre du Bureau.

Le·la Vice-Président·e assiste le·la Président·e et le·la remplace en cas d'empêchement. Il·Elle peut être chargé·e de missions spécifiques définies par le Bureau ou le CA.

Le·la Secrétaire Général·e est responsable de l'organisation administrative de l'association. Il·Elle rédige les procès-verbaux, tient les registres, assure les convocations, et veille à la conservation des archives.

Le·la Secrétaire Général·e Adjoint·e seconde le·la Secrétaire Général·e dans ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement. Il·Elle peut également être chargé·e de dossiers spécifiques, sur décision du Bureau.

Le·la Trésorier·e assure la gestion financière de l'association. Il·Elle établit les budgets, tient la comptabilité, présente les comptes à l'AG, et effectue les paiements après validation par le Bureau.

Le·la Trésorier·e Adjoint·e assiste le·la Trésorier·e dans ses fonctions et le·la remplace en cas d'empêchement. Il·Elle peut être en charge du suivi financier de projets spécifiques.

Seuls les membres du bureau sont habilités à parler au nom de l'association sur délégation du·de la président·e.

Article 5. Adhésions

L'adhésion est réservée :

- aux professionnels de santé travaillant ou ayant travaillé dans le champ du traumatisme psychique et/ou de sa prise en charge ;
- aux chercheurs en neurosciences, sociologie, sciences humaines ou droit, ayant un intérêt ou ayant eu comme terrain d'études le traumatisme psychique et/ou sa prise en charge ;
- aux travailleurs sociaux travaillant ou ayant travaillé dans le champ du traumatisme psychique et/ou de sa prise en charge ;
- aux représentants d'associations de victimes ;
- à d'autres catégories professionnelles sous réserve d'acceptation du CA.

Une demande d'adhésion est requise :

- Pour les membres individuels :
 - La présentation d'un CV avec copie des diplômes pour les professionnels ;
 - La copie du procès-verbal de l'élection pour les représentants d'association de victimes.

- Pour les membres institutionnels :
 - La copie des statuts de l'association ;
 - Ou un justificatif de la représentation institutionnelle.

Toute demande d'adhésion doit être validée par la CA à la majorité absolue. Tout refus d'adhésion relève de l'appréciation souveraine du CA sans contestation et sans obligation de justification.

Article 6. Modalités des votes

Chaque adhérent bénéficie d'une voie de vote qu'il peut confier, en cas d'absence, par procuration écrite et nominative. Chaque membre présent à la délibération ne peut justifier que d'une seule procuration.

Le CA ne peut valablement se réunir que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée (soit 7 membres du CA).

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf disposition spécifique nécessitant une majorité qualifiée.

Le CA est renouvelé tous les trois ans. Les élections doivent être organisées au moins trois mois avant la date d'échéance du mandat en cours, afin de garantir la continuité de gouvernance. Le calendrier électoral, les modalités de candidature et les règles de vote sont fixés par le Bureau et validés par le CA. Ils sont portés à la connaissance des membres au minimum un mois avant la date du scrutin. Tous les membres à jour de leur cotisation peuvent être candidats et participer au vote, selon les conditions définies dans les statuts.

Les délibérations de l'AG (ordinaire ou extraordinaire) ne sont valables que si un quorum d'au moins 20% des membres à jour de leur cotisation est atteint, présents ou représentés. En cas d'absence de quorum, une seconde convocation est envoyée dans un délai de 15 jours. Lors de cette seconde réunion, l'AG peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf disposition contraire des statuts.

Article 7. Cotisations

Le montant de la cotisation individuelle (plein tarif et tarif réduit) et institutionnelle est fixé chaque année à l'AG, pour l'année suivante, par vote à la majorité simple.

Le paiement de la cotisation vaut pour l'année civile en cours (01 janvier au 31 décembre).

Les membres éligibles à une cotisation réduite sont :

- Les membres étudiants en psychologie, médecine, sciences infirmières, sciences humaines, de moins de 28 ans ;
- Les internes en médecine et en psychiatrie ;
- Les IDE et IPA salariés.
- Les psychologues salariés.
- Toute autre personne en faisant la demande sur approbation du CA (validation à la majorité).

Article 8. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par la démission adressée par lettre au Président·e ;
- Par le décès ;
- Par la radiation pour motifs considérés comme graves par le CA, tels que le non-respect des règles déontologiques professionnelles, l'atteinte à la notoriété de l'Association ou de ses dirigeants. Le CA invite la personne concernée à présenter devant lui ses explications avant de se prononcer.
- Après mise en demeure de s'acquitter de la cotisation due, la radiation étant acquise passé un délai de trois mois après l'échéance.

Article 9. Commissions et groupes thématiques

Le·la président·e et le·la vice-président·e sont responsables devant le CA et l'AG de l'organisation des réunions et de l'avancée des travaux.

Conformément aux statuts (article 15), des commissions et groupes thématiques peuvent être créés.

Quatre « commissions » sont permanentes et présidées chacune par un membre du CA. Le·la président·e nommera un·e vice-président·e pour l'assister dans ses fonctions.

Chaque commission comprend un minimum de cinq membres. Ses membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelables.

- *La commission scientifique* : Elle est présidée par un membre universitaire du CA élu par le CA. Elle comprend des membres français et internationaux validés par le CA et proposés par le·la président·e ou par des membres du CA. Elle valide le programme scientifique des journées annuelles et des actions de formation en référence à la veille scientifique qu'elle réalise. Elle organise la construction et l'actualisation des recommandations de bonnes pratiques cliniques dans le champ du traumatisme psychique.
- *La commission communication et relations publiques* : Elle est présidée par un membre du CA élu par le CA. Elle veille au contenu et à l'actualisation de la communication de l'association sur le site internet de l'association et sur les réseaux sociaux. Elle veille à la communication et aux opportunités de travail en commun avec les autres sociétés savantes, les associations de victimes, le cn2r et la DIAV.
- *La commission finance et mécénat* : Elle est présidée de droit par le·la trésorier·e qui peut céder sa place à son adjoint·e. Elle veille aux finances (dépenses et recettes) des événements organisés par la société. Elle recherche les opportunités de mécénats et de subventions.
- *La commission événementielle* : Elle programme (dates, lieu, programme social) les journées scientifiques annuelles de la FSTSS après validation par le CA et met en œuvre le programme scientifique validé. Elle est en charge de l'organisation des journées en étroite collaboration avec le comité local d'organisation. Pour cette mission, elle peut rédiger un cahier des charges et établir une contractualisation avec un organisme de formation.

Des « groupes thématiques » peuvent être ouverts et fermés par le CA.

Ces groupes peuvent être proposés par le CA ou par un groupe de membres (personnes physiques uniquement).

Ils se voient confiés une lettre de mission rédigée par le CA et un intitulé.

Ils sont ouverts à tous les membres (personnes physiques) et fonctionnent en autonomie. Ils nomment un correspondant par groupe. Ils concernent différentes thématiques comme par exemple :

- Sciences infirmières
- Recherche et neurobiologie
- Psychothérapies
- Psychotrauma des enfants et des adolescents
- Soins précoces et prévention du traumatisme psychique
- Traumas complexes et dissociation
- Sciences humaines

Article 10. Trésorerie

Les ressources financières de l'association sont affectées à la réalisation de ses missions statutaires : promotion de la recherche scientifique, diffusion des connaissances, organisation d'événements scientifiques, soutien à la formation, et appui aux jeunes chercheurs.

Afin de garantir une gestion équilibrée, un budget prévisionnel est présenté au CA par le·la Trésorier·e de l'association, pour établir les ressources disponibles et leur répartition prévisionnelle conformément au projet annuel, révisable par le CA : Appels d'offres pour projets de recherche ; Organisation de colloques, congrès, journées scientifiques ; Bourses pour jeunes chercheurs et doctorants ; Actions de formation et soutien aux commissions et groupes de travail ; Frais de fonctionnement et communication.

Article 11. Promotion de la Parité dans les Instances

L'association s'engage à promouvoir activement la parité entre les genres au sein de toutes ses instances dirigeantes, y compris le conseil d'administration, le bureau et tout autre comité ou groupe de travail.
